

Communauté de communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2018 - 20h30

Procès-verbal

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents.

Étaient présents :

M. Alain VENOT, **président,**

MM. Philippe MASSON, M. Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Claude TÉROUINARD, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, et Didier RENVOISÉ, **vice-présidents,**

Mme Francine BADAIRE, M. Didier NEVEU, **membres du bureau,**

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST, Fabrice BABIN et Jean-Yves BALLOUARD, Mmes Alice BAUDET et Marie-Pierre BERRY, M. Patrice BEZARD, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean COCHARD, Christian COLOMBE et Jean-Luc DEFRANCE, Mme Dominique DE PONTON D'AMÉCOURT, MM. Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN, Claude HAUDEBOURG, Didier HUGUET et Philippe JUBAULT, Mme Sihame KHALIL, MM. Pascal LAVAINNE et Jérôme LECLERC, Mme Marie LEVASSOR, MM. Pierre LUCAS et François MALZERT, Mme Jocelyne NICOL, M. Jérôme PHILIPPOT, Mme Nathalie SALIN, M. Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, **conseillers communautaires.**

Étaient excusés :

M. Franck MARCHAND pouvoir à M. Jean Luc DEFRANCE,
Mme Paulette PODSKOCOVA pouvoir à M. Patrice BEZARD,
M. Patrick CAILLARD pouvoir à M. Philippe MASSON,
M. Damien BESLAY pouvoir à Mme Marie LEVASSOR,
M. Emmanuel BIWER pouvoir à Mme Nadège BOISSIÈRE,
Mme Alice SÉGU pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT,
M. Philippe VIGIER pouvoir à M. Didier RENVOISÉ,
M. Alain ROUSSEAU pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST,
M. Odil BILLARD représenté par Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT,
M. Patrick FOLLEAU représenté par M. Claude HAUDEBOURG,
M. Bruno JORRY représenté par M. Christian COLOMBE,
MM. Fabien VERDIER, Bertrand VIRON, Jean-Paul DUPONT, Jean-Yves PANAI, et Philippe PINSARD.

Secrétaire de séance : M. Serge HÉNAULT

2018-218 : Création de la commune nouvelle de Gouet-au-Perche par fusion des communes de La Bazoche-Gouet, Chapelle-Guillaume et Le Gault-du-Perche - Rattachement à la communauté de communes du Grand Châteaudun - Avis

M. le Président expose :

Par délibérations concordantes du 4 juillet 2018, les conseils municipaux des communes de La Bazoche-Gouet, Chapelle-Guillaume et Le Gault-du-Perche ont demandé la création d'une commune nouvelle.

Les communes de La Bazoche-Gouet et Chapelle-Guillaume appartiennent à la communauté de communes du Grand Châteaudun. La commune du Gault-du-Perche, située en Loir-et-Cher, appartient à la communauté de communes des Collines du Perche, dont le siège est à Mondoubleau.

Comme prévu à l'article L. 2113-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les trois communes concernées ont opté pour le rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Par lettre du 16 août 2018, reçue le 20, la préfète d'Eure-et-Loir a saisi pour avis, en application de l'article L. 2113-5 du CGCT, la communauté à laquelle les communes constitutives de la commune nouvelle ont souhaité l'adhésion de cette dernière, ainsi que les communes membres de cet établissement. Les assemblées délibérantes disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

En cas de désaccord avec le souhait de rattachement formulé par les conseils municipaux des communes constitutives de la commune nouvelle, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ou leurs communes membres peuvent également, dans un délai de deux mois à compter de la dernière des délibérations des communes demandant la création de la commune nouvelle, saisir la commission départementale de la coopération intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de La Bazoche-Gouet, Chapelle-Guillaume et Le Gault-du-Perche du 4 juillet 2018 demandant la création d'une commune nouvelle, qui serait rattachée à la communauté de communes du Grand Châteaudun,

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle regroupant les communes de La Bazoche-Gouet, Chapelle-Guillaume et Le Gault-du-Perche à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

M. Jean-Paul BOUDET présente le projet de création de commune nouvelle, induisant une modification des limites cantonales, d'arrondissement et départementales, sur lesquelles le conseil départemental de Loir-et-Cher a rendu un avis négatif.

M. le Président précise que cette position du département de Loir-et-Cher sur les limites du département rend la modification possible à la condition de l'adoption d'une loi, alors qu'un décret en Conseil d'État serait requis si les deux départements concernés avaient rendu un avis favorable.

M. Jean-Paul BOUDET souligne et regrette le changement de position sur ce sujet de certains élus du Loir-et-Cher.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Donne un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle regroupant les communes de La Bazouche-Gouet, Chapelle-Guillaume et Le Gault-du-Perche à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

2018-219 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En termes d'emploi permanent, considérant les mutations intervenues sur le dernier trimestre et les besoins permanents à pourvoir, il convient de prévoir plusieurs grades de recrutement, et de créer les postes permanents suivants :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4/20 ^{ème}
1		B	Assistant d'enseignement artistique	

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique	8,5/20 ^{ème}
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	
1	1	B	Éducateur des APS	Temps complet
1	1	B	Éducateur des APS	Temps complet
1		B	Éducateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	
1		B	Éducateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	

En termes d'emplois non permanents, considérant la nécessité de prévoir des emplois sur des accroissements temporaires d'activité, afin de permettre la continuité des services, il convient de créer les postes non permanents suivants :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint d'animation	Temps complet
1	Accroissement temporaire d'activité	B	Assistant d'enseignement artistique	6/20 ^{ème}
1	Accroissement temporaire d'activité	B	Assistant d'enseignement artistique	8/20 ^{ème}

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 11 septembre 2018 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les créations de postes tel que proposé ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve la création des postes permanents suivants :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4/20 ^{ème}
1		B	Assistant d'enseignement artistique	
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique	8,5/20 ^{ème}
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	
1	1	B	Éducateur des APS	Temps complet
1	1	B	Éducateur des APS	Temps complet
1		B	Éducateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	
1		B	Éducateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	

- Approuve la création des postes non permanents suivants :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint d'animation	Temps complet
1	Accroissement temporaire d'activité	B	Assistant d'enseignement artistique	6/20 ^{ème}
1	Accroissement temporaire d'activité	B	Assistant d'enseignement artistique	8/20 ^{ème}

2018-220 : Finances - Budget annexe du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) 700-01 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe SPANC (ex CDD) 700-01 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- D002 : 8 004,46 €
- R001 : 41 382,60 €
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses - recettes : 0 €.

Compte tenu de l'excédent d'investissement repris avec l'intégration des résultats au budget supplémentaire, il n'est plus nécessaire de prélever à la section d'exploitation pour abonder l'investissement (- 1 000 €) tel que prévu au budget primitif.

À la section d'exploitation, pour intégrer le résultat déficitaire d'exploitation de 8 004,46 €, il est inscrit le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal.

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	- €	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 300,00 €	- €	10 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		50 400,00 €	- €	50 400,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000,00 €	- 1 000,00 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		1 000,00 €	- 1 000,00 €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		51 400,00 €	- 1 000,00 €	50 400,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	8 004,46 €	8 004,46 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		51 400,00 €	7 004,46 €	58 404,46 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	29 000,00 €	- €	29 000,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	12 200,00 €	7 004,46 €	19 204,46 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 200,00 €	- €	10 200,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		51 400,00 €	7 004,46 €	58 404,46 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		51 400,00 €	7 004,46 €	58 404,46 €

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	51 400,00 €	7 004,46 €	58 404,46 €
---	--------------------	-------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000 €	21 382,60 €	22 382,60 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	19 000,00 €	19 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		1 000,00 €	40 382,60 €	41 382,60 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 000,00 €	40 382,60 €	41 382,60 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 000,00 €	40 382,60 €	41 382,60 €
---	-------------------	--------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 000 €	- 1 000 €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		1 000 €	- 1 000 €	- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 000 €	- 1 000 €	- €
001	RESULTAT REPORTE	- €	41 382,60 €	41 382,60 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 000,00 €	40 382,60 €	41 382,60 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe SPANC 700-01 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Approuve le budget supplémentaire annexe SPANC 700-01 de l'exercice 2018.

2018-221 : Finances - Budget annexe assainissement ex-Dunois 700-02 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe ASSAINISSEMENT (ex CCD) 700-02 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 484 030,93 €
- D001 : 67 857,47 €
- 1068 : 90 353,12 €
- RAR dépenses : 22 495,65 €

Après des modifications dans l'actif, il s'avère nécessaire de modifier les dotations aux amortissements de 29 000 € et prévoir des crédits au chapitre 20 en recettes et dépenses à hauteur de 22 904,20 € pour l'intégration d'études suivies de travaux.

Compte tenu de la reprise des résultats, il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement sur les chapitres suivants 011, 012, 65, 66, 67.

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 100,00 €	200 000,00 €	240 100,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	108 334,00 €	161 000,00 €	269 334,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000,00 €	60 000,00 €	69 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	162 385,04 €	20 000,00 €	182 385,04 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	14 030,93 €	15 030,93 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		320 819,04 €	455 030,93 €	775 849,97 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 051,84 €	- €	57 051,84 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	287 923,99 €	29 000,00 €	316 923,99 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		344 975,83 €	29 000,00 €	373 975,83 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		665 794,87 €	484 030,93 €	1 149 825,80 €

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	665 794,87 €	484 030,93 €	1 149 825,80 €
---	---------------------	---------------------	-----------------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	630 000,00 €	- €	630 000,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		630 000,00 €	- €	630 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	35 794,87 €	- €	35 794,87 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		35 794,87 €	- €	35 794,87 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		665 794,87 €	- €	665 794,87 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	484 030,93 €	484 030,93 €

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	665 794,87 €	484 030,93 €	1 149 825,80 €
---	---------------------	---------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	213 296,00 €	- €	213 296,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190 400,00 €	22 904,20 €	213 304,20 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	31 495,65 €	31 495,65 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		403 696,00 €	74 399,85 €	478 095,85 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	35 794,87 €	- €	35 794,87 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		35 794,87 €	- €	35 794,87 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		439 490,87 €	74 399,85 €	513 890,72 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	67 857,47 €	67 857,47 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	439 490,87 €	142 257,32 €	581 748,19 €
---	---------------------	---------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	90 353,12 €	90 353,12 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	22 904,20 €	22 904,20 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	94 515,04 €		94 515,04 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		94 515,04 €	113 257,32 €	207 772,36 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 051,84 €	- €	57 051,84 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	287 923,99 €	29 000,00 €	316 923,99 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		344 975,83 €	29 000,00 €	373 975,83 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		439 490,87 €	142 257,32 €	581 748,19 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		439 490,87 €	142 257,32 €	581 748,19 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe assainissement (ex. CCD) 700-02 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Approuve le budget supplémentaire annexe assainissement (ex. CCD) 700-02 de l'exercice 2018.

2018-222 : Finances - Budget annexe assainissement ex-Trois Rivières 700-03 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe ASSAINISSEMENT (ex CC3R) 700-03 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 226 988,88
- D001 : 388 418,16 €
- 1068 : 138 551,79 €
- RAR dépenses : 29 360,48 €
- RAR recettes : 279 226,85 €

Il est proposé de répartir les excédents de fonctionnement sur l'ensemble des chapitres : 011, 012, 65, 66, 67.

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 470,00 €	95 000,00 €	110 470,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	108 334,00 €	95 000,00 €	203 334,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 000,00 €	20 000,00 €	26 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500,00 €	6 988,88 €	10 488,88 €
66	CHARGES FINANCIERES	152 377,63 €	5 000,00 €	157 377,63 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		287 681,63 €	226 988,88 €	514 670,51 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	90 698,37 €		90 698,37 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	250 984,00 €	- €	250 984,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		341 682,37 €	- €	341 682,37 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		629 364,00 €	226 988,88 €	856 352,88 €

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	629 364,00 €	226 988,88 €	856 352,88 €
---	---------------------	---------------------	---------------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	560 010,00 €	- €	560 010,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	- €	100,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00 €	- €	100,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		560 210,00 €	- €	560 210,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	69 154,00 €	- €	69 154,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		69 154,00 €	- €	69 154,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		629 364,00 €	- €	629 364,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	226 988,88 €	226 988,88 €

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	629 364,00 €	226 988,88 €	856 352,88 €
---	---------------------	---------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	201 084,00 €	- €	201 084,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €		5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00 €	14 300,00 €	64 300,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	42 000,00 €	15 060,48 €	57 060,48 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		298 084,00 €	29 360,48 €	327 444,48 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	69 154,00 €	- €	69 154,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 200 000,00 €	- €	2 200 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		2 269 154,00 €	- €	2 269 154,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 567 238,00 €	29 360,48 €	2 596 598,48 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	388 418,16 €	388 418,16 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 567 238,00 €	417 778,64 €	2 985 016,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	138 551,79 €	138 551,79 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	256 420,61 €	256 420,61 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 555,63 €	22 806,24 €	48 361,87 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		25 555,63 €	417 778,64 €	443 334,27 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	90 698,37 €		90 698,37 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	250 984,00 €	- €	250 984,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 200 000,00 €	- €	2 200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		2 541 682,37 €	- €	2 541 682,37 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 567 238,00 €	417 778,64 €	2 985 016,64 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 567 238,00 €	417 778,64 €	2 985 016,64 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe assainissement (ex. CC3R) 700-03 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Approuve le budget supplémentaire annexe assainissement (ex. CC3R) 700-03 de l'exercice 2018.

2018-223 : Finances - Budget annexe production d'eau potable ex-Trois Rivières 700-04 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe production d'eau potable (ex CC3R) 700-04 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 1 568 958,37 €
- R001 : 635 693,79 €
- 1068 : -
- RAR dépenses : 19 400,00 €
- RAR recettes : 63 975,34 €

La reprise des résultats au budget supplémentaire fait apparaître des excédents sur les deux sections. Pour la section d'investissement, il a été proposé au budget primitif l'inscription d'un emprunt et un prélèvement à la section de fonctionnement. Compte tenu de la reprise de l'excédent, il propose d'enlever ces inscriptions.

Pour la section de fonctionnement, il propose de répartir l'excédent de fonctionnement sur l'ensemble des chapitres : 011, 012, 65, 66, 67.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	162 650,00 €	500 000,00 €	662 650,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1,00 €	500 000,00 €	500 001,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €	300 000,00 €	300 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	45 085,24 €	67 901,13 €	112 986,37 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 815,00 €	250 000,00 €	257 815,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		216 051,24 €	1 617 901,13 €	1 833 952,37 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	48 942,76 €	- 48 942,76 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	174 943,00 €	- €	174 943,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		223 885,76 €	- 48 942,76 €	174 943,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		439 937,00 €	1 568 958,37 €	2 008 895,37 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	439 937,00 €	1 568 958,37 €	2 008 895,37 €
--	---------------------	-----------------------	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	378 000,00 €	- €	378 000,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 825,00 €	- €	6 825,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		384 825,00 €	- €	384 825,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	55 112,00 €	- €	55 112,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		55 112,00 €	- €	55 112,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		439 937,00 €	- €	439 937,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	1 568 958,37 €	1 568 958,37 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		439 937,00 €	1 568 958,37 €	2 008 895,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	47 865,00 €	- €	47 865,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	90 000,00 €	271 635,13 €	361 635,13 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		197 865,00 €	621 635,13 €	819 500,13 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	55 112,00 €	- €	55 112,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 200 000,00 €	- €	1 200 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		1 255 112,00 €	- €	1 255 112,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 452 977,00 €	621 635,13 €	2 074 612,13 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 452 977,00 €	621 635,13 €	2 074 612,13 €
---	-----------------------	---------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €		- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	63 975,34 €	63 975,34 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	29 091,24 €	- 29 091,24 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		29 091,24 €	34 884,10 €	63 975,34 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 942,76 €	- 48 942,76 €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	174 943,00 €	- €	174 943,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 200 000,00 €	- €	1 200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		1 423 885,76 €	- 48 942,76 €	1 374 943,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 452 977,00 €	- 14 058,66 €	1 438 918,34 €
001	RESULTAT REPORTE		635 693,79 €	635 693,79 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 452 977,00 €	621 635,13 €	2 074 612,13 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire production d'eau potable (ex. CC3R) 700-04 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Approuve le budget supplémentaire annexe production d'eau potable (ex. CC3R) 700-04 de l'exercice 2018.

2018-224 : Finances - Budget annexe adduction d'eau potable ex-Plaines et Vallées Dunoises 700-05 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe adduction eau potable (ex CCPVD) 700-05 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- D002 : 13 127,25 €
- D001 : 77 861,31 €
- 1068 : -
- RAR dépenses :
- RAR recettes : 63 692,00€

Les résultats 2017 mettent en évidence un déficit sur les deux sections. En effet, les réseaux n'étant pas en service, il est impossible de produire des recettes d'exploitation. Le budget supplémentaire est donc proposé avec un soutien du budget principal augmenté pour intégrer les déficits et un virement à la section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	4 109,23 €	- €	4 109,23 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	9 109,23 €	- €	9 109,23 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 395,00 €	14 169,31 €	27 564,31 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	13 395,00 €	14 169,31 €	27 564,31 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	22 504,23 €	14 169,31 €	36 673,54 €
002	RESULTAT NEGATIF REPORTE		13 127,25 €	13 127,25 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	22 504,23 €	27 296,56 €	49 800,79 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	22 504,23 €	27 296,56 €	49 800,79 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		22 504,23 €	27 296,56 €	49 800,79 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €		- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €		- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		22 504,23 €	27 296,56 €	49 800,79 €

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	22 504,23 €	27 296,56 €	49 800,79 €
--	-------------	-------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 395,00 €	- €	13 395,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		13 395,00 €	- €	13 395,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 395,00 €	- €	13 395,00 €
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE		77 861,31 €	77 861,31 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 395,00 €	77 861,31 €	91 256,31 €
--	-------------	-------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		63 692,00 €	63 692,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		- €	63 692,00 €	63 692,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 395,00 €	14 169,31 €	27 564,31 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		13 395,00 €	14 169,31 €	27 564,31 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 395,00 €	77 861,31 €	91 256,31 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		13 395,00 €	77 861,31 €	91 256,31 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe adduction eau potable (ex. CCPVD) 700-05 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Approuve le budget supplémentaire annexe adduction eau potable (ex. CCPVD) 700-05 de l'exercice 2018.

2018-225 : Finances - Budget annexe zone d'activité de l'Aigron (Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières) 700-10 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe ZA Aigron 700-10 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- D002 : 32 392,94 €
- D001 : 78 765,77 €
- 1068 : -
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

Il est proposé de supporter l'intégration des déficits par l'inscription d'une subvention versée par le budget principal (111 158,71).

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 300,00 €	- €	24 300,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 448,00 €	- €	1 448,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	22 185,00 €	- €	22 185,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 438,00 €	- €	5 438,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		53 371,00 €	- €	53 371,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 141,00 €	78 765,77 €	96 906,77 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 859,00 €	- €	1 859,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	24 900,00 €	- €	24 900,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		44 900,00 €	78 765,77 €	123 665,77 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		98 271,00 €	78 765,77 €	177 036,77 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	32 392,94 €	32 392,94 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	98 271,00 €	111 158,71 €	209 429,71 €
--	--------------------	---------------------	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	72 724,00 €	- €	72 724,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €		- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	647,00 €	111 158,71 €	111 805,71 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		73 371,00 €	111 158,71 €	184 529,71 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	24 900,00 €	- €	24 900,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		24 900,00 €	- €	24 900,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		98 271,00 €	111 158,71 €	209 429,71 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	98 271,00 €	111 158,71 €	209 429,71 €
--	--------------------	---------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		20 000,00 €	- €	20 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		600 000,00 €	- €	600 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		620 000,00 €	- €	620 000,00 €
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	- €	78 765,77 €	78 765,77 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	620 000,00 €	78 765,77 €	698 765,77 €
--	--------------	-------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 141,00 €	78 765,77 €	96 906,77 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 859,00 €	- €	1 859,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		620 000,00 €	78 765,77 €	698 765,77 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		620 000,00 €	78 765,77 €	698 765,77 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	620 000,00 €	78 765,77 €	698 765,77 €
--	--------------	-------------	--------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA Aigron 700-10 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Approuve le budget supplémentaire annexe ZA Aigron 700-10 de l'exercice 2018.

2018-226 : Finances - Budget annexe zone d'activité Nord (ARROU) 700-11 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe ZA Nord 700-11 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 6 360,91 €
- R001 : 65 077,61 €
- 1068 : -
- RAR dépenses : 223,75 €
- RAR recettes : 0 €

Il est proposé de répartir l'excédent d'investissement sur les chapitres 20, 21 et 23, et de diminuer le prélèvement à la section de fonctionnement. De même pour la section de fonctionnement et de répartir l'excédent sur les chapitres 011, 65 et 67.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 350,00 €	14 518,91 €	23 868,91 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	1 500,00 €	1 510,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		9 460,00 €	17 518,91 €	26 978,91 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 158,00 €	- 11 158,00 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 342,00 €	- €	1 342,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		12 500,00 €	- 11 158,00 €	1 342,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 960,00 €	6 360,91 €	28 320,91 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		21 960,00 €	6 360,91 €	28 320,91 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 960,00 €	- €	21 960,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 960,00 €	- €	21 960,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 960,00 €	- €	21 960,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	6 360,91 €	6 360,91 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 960,00 €	- €	28 320,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 500,00 €	8 919,61 €	11 419,61 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	12 500,00 €	53 919,61 €	66 419,61 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 500,00 €	53 919,61 €	66 419,61 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 500,00 €	53 919,61 €	66 419,61 €
---	--------------------	--------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 158,00 €	- 11 158,00 €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 342,00 €	- €	1 342,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	12 500,00 €	- 11 158,00 €	1 342,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 500,00 €	- 11 158,00 €	1 342,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	65 077,61 €	65 077,61 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 500,00 €	53 919,61 €	66 419,61 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA Nord 700-11 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Approuve le budget supplémentaire annexe ZA Nord 700-11 de l'exercice 2018.

2018-227 : Finances - Budget annexe zone d'activité Saint-Séverin (Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières) 700-12 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe ZA Saint Severin 700-12 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : -
- D001 : 50 468,53 €
- 1068 : 42 202,61 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

Le budget primitif prévoit une dépense de 3 000 € au chapitre 20 – immobilisation corporelles – pour un emprunt de 10 €. Pour le budget supplémentaire, il propose d'inscrire en emprunt 3 000 € pour correspondre à la ligne d'investissement prévu. Après reprise du déficit d'investissement et de l'affectation du résultat, la section reste déficitaire, il soumet de compléter le solde de 5 275,92 € par un prélèvement à la section de fonctionnement (chapitre 021).

Concernant la section de fonctionnement, le chapitre 011 est à augmenter de 8 150 € pour intégrer un contrat de prestation de service d'entretien de la zone (5 K€) et le remboursement de la convention de service à une commune membre, au titre de 2017 et 2018 pour un montant prévisionnel de 3 150 €. Les seules recettes des loyers ne couvrant pas les prévisions de dépenses, il est proposé de diminuer la prévision au chapitre 67 (charges exceptionnelles) de 3 300 € au profit du 011 et d'augmenter les recettes au chapitre 75 par une subvention du budget principal de 10 125,92 €.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 400,00 €	8 150,00 €	31 550,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €		- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 345,06 €		4 345,06 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 484,88 €		6 484,88 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 345,06 €	- 3 300,00 €	1 045,06 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		38 575,00 €	4 850,00 €	43 425,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 498,25 €	5 275,92 €	28 774,17 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 936,75 €	- €	2 936,75 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		26 435,00 €	5 275,92 €	31 710,92 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		65 010,00 €	10 125,92 €	75 135,92 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	65 010,00 €	10 125,92 €	75 135,92 €
--	--------------------	--------------------	--------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	65 010,00 €	10 125,92 €	75 135,92 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		65 010,00 €	10 125,92 €	75 135,92 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		65 010,00 €	10 125,92 €	75 135,92 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		65 010,00 €	10 125,92 €	75 135,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 435,00 €	- €	23 435,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 010,00 €	- €	3 010,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		26 445,00 €	- €	26 445,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26 445,00 €	- €	26 445,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	50 468,53 €	50 468,53 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		26 445,00 €	50 468,53 €	76 913,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	42 202,61 €	42 202,61 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10,00 €	2 990,00 €	3 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		10,00 €	45 192,61 €	45 202,61 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 498,25 €	5 275,92 €	28 774,17 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 936,75 €	- €	2 936,75 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		26 435,00 €	5 275,92 €	31 710,92 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		26 445,00 €	50 468,53 €	76 913,53 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		26 445,00 €	50 468,53 €	76 913,53 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA Saint Severin 700-12 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Approuve le budget supplémentaire annexe ZA Saint Severin 700-12 de l'exercice 2018.

2018-228 : Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault (Châteaudun, La Chapelle-du-Noyer) 700-13 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe ZA ETAMAT 700-13 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- D002 : 17 061,88 €
- D001 : 29 384,40 €
- 1068 : -
- RAR dépenses : 86 959 €
- RAR recettes : 0 €

La reprise des résultats et RAR met en évidence un déficit sur les deux sections. Pour la section d'investissement portant des opérations d'aménagement, il propose d'équilibrer le budget supplémentaire en augmentant les crédits par l'emprunt à hauteur de 111 343,40 €.

Pour la section de fonctionnement, il est proposé de couvrir le déficit par l'augmentation de la participation du budget principal prévu au budget primitif à hauteur du déficit – 17 061,88 €.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 750,00 €		1 750,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €		- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €		- €
66	CHARGES FINANCIERES	16 317,87 €		16 317,87 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18 067,87 €	- €	18 067,87 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	218 033,00 €		218 033,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	12 830,00 €	- €	12 830,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	230 863,00 €	- €	230 863,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	248 930,87 €	- €	248 930,87 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	17 061,88 €	17 061,88 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	248 930,87 €	17 061,88 €	265 992,75 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	205 335,00 €	- €	205 335,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 595,87 €	17 061,88 €	60 657,75 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		248 930,87 €	17 061,88 €	265 992,75 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		248 930,87 €	17 061,88 €	265 992,75 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	248 930,87 €	17 061,88 €	265 992,75 €
---	--------------	-------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 528,00 €	- €	25 528,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 000,00 €	- €	39 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	327 000,00 €	- €	327 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	597 000,00 €	86 959,00 €	683 959,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		988 528,00 €	86 959,00 €	1 075 487,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		988 528,00 €	86 959,00 €	1 075 487,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	29 384,40 €	29 384,40 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		988 528,00 €	116 343,40 €	1 104 871,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €		- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €		- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	757 665,00 €	116 343,40 €	874 008,40 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		757 665,00 €	116 343,40 €	874 008,40 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	218 033,00 €		218 033,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	12 830,00 €		12 830,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		230 863,00 €	- €	230 863,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		988 528,00 €	116 343,40 €	1 104 871,40 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	988 528,00 €	116 343,40 €	1 104 871,40 €
--	--------------	--------------	----------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA ETAMAT 700-13 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le budget supplémentaire annexe ZA ETAMAT 700-13 de l'exercice 2018.

2018-229 : Finances - Budget annexe zone d'activité Les Terres d'Écoublanc (Marboué) 700-14 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe ZA Terres d'Écoublanc 700-14 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 412 008,40 €
- D001 : 641 926,67 €
- 1068 :-
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

Pour absorber le déficit d'investissement, il est proposé de virer à la section d'investissement l'excédent de fonctionnement repris et solder la différence par l'augmentation de la participation du budget principal au budget annexe.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 000,00 €	- 7 000,00 €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €		- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €		- €
66	CHARGES FINANCIERES			- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 000,00 €	- 7 000,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	900,00 €	641 926,67 €	642 826,67 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	641 926,67 €	- €	641 926,67 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		642 826,67 €	641 926,67 €	1 284 753,34 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		649 826,67 €	634 926,67 €	1 284 753,34 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	649 826,67 €	634 926,67 €	1 284 753,34 €
--	---------------------	---------------------	-----------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE		- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	288 937,96 €	222 918,27 €	511 856,23 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		288 937,96 €	222 918,27 €	511 856,23 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	360 888,71 €	- €	360 888,71 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		360 888,71 €	- €	360 888,71 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		649 826,67 €	222 918,27 €	872 744,94 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	412 008,40 €	412 008,40 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		649 826,67 €	634 926,67 €	1 284 753,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	900,00 €	- €	900,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	281 037,96 €		281 037,96 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		281 937,96 €	- €	281 937,96 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	360 888,71 €	- €	360 888,71 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		360 888,71 €	- €	360 888,71 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		642 826,67 €	- €	642 826,67 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	641 926,67 €	641 926,67 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		642 826,67 €	641 926,67 €	1 284 753,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €		- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €		- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			- €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	900,00 €	641 926,67 €	642 826,67 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	641 926,67 €		641 926,67 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		642 826,67 €	641 926,67 €	1 284 753,34 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		642 826,67 €	641 926,67 €	1 284 753,34 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		642 826,67 €	641 926,67 €	1 284 753,34 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA Terres d'Écoublanc 700-14 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le budget supplémentaire annexe ZA Terres d'Écoublanc 700-14 de l'exercice 2018.

2018-230 : Finances - Budget annexe zone d'activité La Varenne-Hodier (Donnemain-Saint-Mamès) 700-15 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe ZA Varenne Hodier 700-15 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 259 585,85 €
- D001 : 260 872,64 €
- 1068 : -
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

Pour absorber le déficit d'investissement, il propose de virer à la section d'investissement l'excédent de fonctionnement repris et solder la différence par l'augmentation de la participation du budget principal au budget annexe.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €		- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €		- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €		- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €		- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	260 872,64 €	260 872,64 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 872,64 €	- €	260 872,64 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	260 872,64 €	260 872,64 €	521 745,28 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	260 872,64 €	260 872,64 €	521 745,28 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	260 872,64 €	260 872,64 €	521 745,28 €
--	---------------------	---------------------	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE		- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	1 286,79 €	1 286,79 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €	1 286,79 €	1 286,79 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 872,64 €	- €	260 872,64 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	260 872,64 €	- €	260 872,64 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	260 872,64 €	1 286,79 €	262 159,43 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	259 585,85 €	259 585,85 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	260 872,64 €	260 872,64 €	521 745,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 872,64 €	- €	260 872,64 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		260 872,64 €	- €	260 872,64 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		260 872,64 €	- €	260 872,64 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	260 872,64 €	260 872,64 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		260 872,64 €	260 872,64 €	521 745,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		260 872,64 €	260 872,64 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 872,64 €	- €	260 872,64 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		260 872,64 €	260 872,64 €	521 745,28 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		260 872,64 €	260 872,64 €	521 745,28 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		260 872,64 €	260 872,64 €	521 745,28 €
--	--	--------------	--------------	--------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA Varenne Hodier 700-15 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Approuve le budget supplémentaire annexe ZA Varenne Hodier 700-15 de l'exercice 2018.

2018-231 : Finances - Budget annexe immobilier économique (Marboué) 700-16 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe Immobilier économique 700-16 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 17 285,12 €
- D001 : 526 142,07 €
- 1068 : 526 142,07 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

Les résultats mettent en évidence un équilibre de la section d'investissement par leur reprise. Aussi, il est proposé de ventiler l'excédent de fonctionnement sur les chapitres 011, 65, 66 et 67.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 800,00 €	5 000,00 €	19 800,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €		- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 655,00 €	4 000,00 €	6 655,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	9 001,53 €	2 000,00 €	11 001,53 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	6 285,12 €	6 285,12 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		26 456,53 €	17 285,12 €	43 741,65 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	46 162,00 €		46 162,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		46 162,00 €	- €	46 162,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		72 618,53 €	17 285,12 €	89 903,65 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		72 618,53 €	17 285,12 €	89 903,65 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	68 838,53 €		68 838,53 €
76	PRODUITS FINANCIERS	30,00 €	- €	30,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150,00 €	- €	150,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	72 618,53 €	- €	72 618,53 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	72 618,53 €	- €	72 618,53 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	17 285,12 €	17 285,12 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	72 618,53 €	17 285,12 €	89 903,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 162,00 €	- €	44 162,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	48 162,00 €	- €	48 162,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	48 162,00 €	- €	48 162,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	526 142,07 €	526 142,07 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	48 162,00 €	526 142,07 €	574 304,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	526 142,07 €	526 142,07 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	2 000,00 €	526 142,07 €	528 142,07 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	46 162,00 €		46 162,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	46 162,00 €	- €	46 162,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	48 162,00 €	526 142,07 €	574 304,07 €

	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	48 162,00 €	526 142,07 €	574 304,07 €
--	---	--------------------	---------------------	---------------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe Immobilier économique 700-16 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Approuve le budget supplémentaire annexe Immobilier économique 700-16 de l'exercice 2018.

2018-232 : Finances - Budget annexe hôtel d'entreprises (Châteaudun) 700-23 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 60 951,06 €
- D001 : -
- 1068 : -
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

Avec la reprise de l'excédent de fonctionnement, il propose, pour couvrir des besoins de fonctionnement, d'augmenter le 011 de 20 000 € et d'ouvrir les chapitres 65 et 67. L'excédent restant pouvant venir en diminution de la participation du budget principal prévue au budget primitif au chapitre 75 (revenus des immeubles et participation du BP) pour une diminution de - 38 951,06 € ramenant celle-ci à 162 898,94.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 950,52 €	20 000,00 €	55 950,52 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	84 194,48 €	- €	84 194,48 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		120 145,00 €	22 000,00 €	142 145,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	190 195,00 €	- €	190 195,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		190 195,00 €	- €	190 195,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		310 340,00 €	22 000,00 €	332 340,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	310 340,00 €	22 000,00 €	332 340,00 €
---	--------------	-------------	--------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 350,00 €	- 38 951,06 €	251 398,94 €
76	PRODUITS FINANCIERS	13 990,00 €	- €	13 990,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		310 340,00 €	- 38 951,06 €	271 388,94 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		310 340,00 €	- 38 951,06 €	271 388,94 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	60 951,06 €	60 951,06 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		310 340,00 €	22 000,00 €	332 340,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	248 195,00 €	- €	248 195,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		250 195,00 €	- €	250 195,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		250 195,00 €	- €	250 195,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		250 195,00 €	- €	250 195,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €		- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		60 000,00 €	- €	60 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	190 195,00 €		190 195,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		190 195,00 €	- €	190 195,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		250 195,00 €	- €	250 195,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		250 195,00 €	- €	250 195,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le budget supplémentaire annexe Hôtel d'entreprises Beauvoir 700-23 de l'exercice 2018.

2018-233 : Finances - Budget annexe logements sociaux 700-24 - Exercice 2018 - Budget supplémentaire

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget supplémentaire 2018 annexe Logements sociaux 700-24 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 15 379,85 €
- D001 : 2 054,65 €
- 1068 : 2 054,65 €
- RAR dépenses : 0
- RAR recettes : 0

Il est proposé d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement à intégrer pour diminuer la subvention du budget principal prévue au budget primitif (- 4 194 €) et de répartir le solde sur les chapitres 011, 65, 66 et 67.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 909,00 €	8 000,00 €	22 909,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL		- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 000,00 €	2 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	17 530,94 €	185,85 €	17 716,79 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		32 439,94 €	11 185,85 €	43 625,79 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 513,06 €	- €	12 513,06 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	21 350,00 €	- €	21 350,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		33 863,06 €	- €	33 863,06 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		66 303,00 €	11 185,85 €	77 488,85 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	66 303,00 €	11 185,85 €	77 488,85 €
--	--------------------	--------------------	--------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	2 983,00 €		2 983,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €		- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 894,00 €	- 4 194,00 €	49 700,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €		- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		56 877,00 €	- 4 194,00 €	52 683,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 426,00 €	- €	9 426,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		9 426,00 €	- €	9 426,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		66 303,00 €	- 4 194,00 €	62 109,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	15 379,85 €	15 379,85 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		66 303,00 €	11 185,85 €	77 488,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 662,94 €	- €	38 662,94 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	300,00 €	- €	300,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		43 962,94 €	- €	43 962,94 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	9 426,00 €	- €	9 426,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		9 426,00 €	- €	9 426,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		53 388,94 €	- €	53 388,94 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	2 054,65 €	2 054,65 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		53 388,94 €	2 054,65 €	55 443,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	2 054,65 €	2 054,65 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 525,88 €	- €	19 525,88 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		19 525,88 €	2 054,65 €	21 580,53 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 513,06 €		12 513,06 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	21 350,00 €	- €	21 350,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		33 863,06 €	- €	33 863,06 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		53 388,94 €	2 054,65 €	55 443,59 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		53 388,94 €	2 054,65 €	55 443,59 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe Logements sociaux 700-24 de l'exercice 2018.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Approuve le budget supplémentaire annexe Logements sociaux 700-24 de l'exercice 2018.

2018-234 : Finances - Procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaudun (budget principal 700-00)

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire pour celles des compétences pour lesquelles cette précision est requise ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la communauté de communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Il est proposé :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- de préciser que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 467 897,89 € (comprenant les biens immobiliers et mobiliers au 1^{er} janvier 2017).

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 467 897,89 € (comprenant les biens immobiliers et mobiliers au 1^{er} janvier 2017).

2018-235 : Finances - Procès-verbal de mise à disposition des ateliers locatifs Beauvoir (budget annexe hôtel d'entreprises 700-23)

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire pour celles des compétences pour lesquelles cette précision est requise ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la communauté de communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement économique ».

Au cours de l'exercice 2017, la commune a supporté les frais des emprunts des « ateliers locatifs Beauvoir ». Pour 2018, tant que le transfert juridique des emprunts n'est pas effectué, la commune paiera les échéances des emprunts.

Il est proposé :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des locaux « ateliers de Beauvoir » annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux « ateliers locatifs Beauvoir »,
- de préciser que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 3 019 547,82 € (comprenant les biens immobiliers, mobiliers et l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017),
- de décider du remboursement à la commune de Châteaudun des échéances 2017 et 2018 des emprunts suivants :

Désignation	Organismes prêteurs	N° Contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant dû au 01/01/2017
Ateliers Locatifs Beauvoir	Caisse d'Épargne	0801227	851 000,00 €	TOTAL	578 292,59 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941501/AW530	330 000,00 €	TOTAL	142 297,61 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941394/AW529	500 000,00 €	TOTAL	358 257,18 €
	Crédit Mutuel du Centre	50000039234	600 000,00 €	TOTAL	491 912,76 €
TOTAL					1 570 760,14 €

M. Francis BABIN demande si un échéancier sera mis en place.

M. Marc KIBLOFF lui répond par l'affirmative, du seul fait du transfert du contrat.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des locaux « ateliers de Beauvoir » annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des locaux « ateliers locatifs Beauvoir »,
- Précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 3 019 547,82 € (comprenant les biens immobiliers, mobiliers et l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017),
- Décide du remboursement à la commune de Châteaudun des échéances 2017 et 2018 des emprunts suivants :

Désignation	Organismes prêteurs	N° Contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant dû au 01/01/2017
Ateliers Locatifs Beauvoir	Caisse d'Épargne	0801227	851 000,00 €	TOTAL	578 292,59 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941501/AW530	330 000,00 €	TOTAL	142 297,61 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941394/AW529	500 000,00 €	TOTAL	358 257,18 €
	Crédit Mutuel du Centre	50000039234	600 000,00 €	TOTAL	491 912,76 €
TOTAL					1 570 760,14 €

2018-236 : Finances - Procès-verbal de mise à disposition de l'école de musique de Châteaudun (budget principal 700-00)

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire pour celles des compétences pour lesquelles cette précision est requise ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la communauté de communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs ».

Il est proposé :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de l'école de musique annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'école de musique,
- de préciser que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 364 345,51 € (comprenant les biens immobiliers et mobiliers au 1^{er} janvier 2017).

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition de l'école de musique annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'Ecole de musique,
- Précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 364 345,51 € (comprenant les biens immobiliers et mobiliers au 1^{er} janvier 2017).

2018-237 : Finances - Procès-verbal de mise à disposition de la maison de santé de Châteaudun (budget principal 700-00)

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire pour celles des compétences pour lesquelles cette précision est requise ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la communauté de communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Au cours de l'exercice 2017, la commune de Châteaudun a supporté les frais de l'emprunt de la maison de santé pluridisciplinaire. Pour 2018, tant que le transfert juridique de l'emprunt n'est pas effectué, la commune paiera les échéances.

Il est proposé :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la maison de santé pluridisciplinaire annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à la maison de santé pluri professionnelle,
- de préciser que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 3 627 459,64 € (comprenant les biens immobiliers, mobiliers et l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017),
- de décider du remboursement des échéances 2017 et 2018 de l'emprunt CO6694#001/110108 souscrit auprès du CACIB Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la commune Châteaudun.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition de la maison de santé pluridisciplinaire annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à la maison de santé pluri professionnelle,
- Précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 3 627 459,64 € (comprenant les biens immobiliers, mobiliers et l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017),
- Décide du remboursement des échéances 2017 et 2018 de l'emprunt CO6694#001/110108 souscrit auprès du CACIB Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la commune Châteaudun.

2018-238 : Finances - Procès-verbal de mise à disposition de la piscine de Châteaudun (budget principal 700-00)

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire pour celles des compétences pour lesquelles cette précision est requise ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la communauté de communes du Grand Châteaudun les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs ».

Au cours de l'exercice 2017, la commune de Châteaudun a supporté les frais de l'emprunt du centre nautique. Pour 2018, tant que le transfert juridique de l'emprunt n'est pas effectué, la commune paiera les échéances.

Il est proposé :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition du centre nautique Roger-Creuzot annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition du centre nautique Roger-Creuzot,
- de préciser que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 2 218 444,75 € (comprenant les biens immobiliers, mobiliers et l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017),
- de décider du remboursement des échéances 2017 et 2018 de l'emprunt XU249443/CO1344 souscrit auprès du Crédit Agricole Val de France à la commune de Châteaudun.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition du centre nautique Roger-Creuzot annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition du centre nautique Roger-Creuzot,
- Précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 2 218 444,75 € (comprenant les biens immobiliers, mobiliers et l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017),
- Décide du remboursement des échéances 2017 et 2018 de l'emprunt XU249443/CO1344 souscrit auprès du Crédit Agricole Val de France à la commune de Châteaudun.

2018-239 : Finances - Transfert d'emprunts de la ville de Châteaudun vers la communauté de communes du Grand Châteaudun - Passation d'avenants (budget principal 700-00 et budget annexe hôtel d'entreprises 700-23)

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Considérant les compétences obligatoires exercées par la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il convient de transférer les emprunts des ateliers locatifs Beauvoir, du centre nautique Roger-Creuzot et de la Maison de santé à la date du 1^{er} janvier 2017.

Désignation	Organismes prêteurs	N° Contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant du au 01/01/2017
Ateliers Locatifs Beauvoir	Caisse d'Épargne	0801227	851 000,00 €	TOTAL	578 292,59 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941501/AW530	330 000,00 €	TOTAL	142 297,61 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941394/AW529	500 000,00 €	TOTAL	358 257,18 €
	Crédit Mutuel du Centre	50000039234	600 000,00 €	TOTAL	491 912,76 €
Centre nautique Roger Kreuzot	Crédit Agricole Val de France	XU249443/CO1344	2 000 000,00 €	TOTAL	1 100 000,00 €
Maison de Santé pluriprofessionnelle	Crédit agricole Corporate and Investment Bank	CO669#001/110108	1 000 000,00 €	TOTAL	878 130,00 €

Considérant que la commune de Châteaudun a payé les annuités 2017 et 2018 dans l'attente de l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition de ces équipements, il convient de rembourser ces sommes à la commune de Châteaudun.

Il est proposé :

- d'approuver le transfert juridique des emprunts mentionnés ci-dessus,
- de décider du remboursement à la commune de Châteaudun des annuités payées par elle à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout acte ou document y afférent.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le transfert juridique des emprunts mentionnés ci-dessous :

Désignation	Organismes prêteurs	N° Contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant du au 01/01/2017
Ateliers Locatifs Beauvoir	Caisse d'Epargne	0801227	851 000,00 €	TOTAL	578 292,59 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941501/AW530	330 000,00 €	TOTAL	142 297,61 €
	Crédit Agricole Val de France	83336941394/AW529	500 000,00 €	TOTAL	358 257,18 €
	Crédit Mutuel du Centre	50000039234	600 000,00 €	TOTAL	491 912,76 €
Centre nautique Roger Creuzot	Crédit Agricole Val de France	XU249443/CO1344	2 000 000,00 €	TOTAL	1 100 000,00 €
Maison de Santé pluriprofessionnelle	Crédit agricole Corporate and Investment Bank	CO669#001/110108	1 000 000,00 €	TOTAL	878 130,00 €

- Décide du remboursement à la commune de Châteaudun des annuités payées par elle à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Autorise le Président à signer tout acte ou document y afférent.

2018-240 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

**Demande de fonds de concours
de la commune de Moulhard
Modification**

Par délibération n°2017-30 en date du 6 novembre 2017 le conseil communautaire a notamment décidé de l'attribution de fonds de concours à la commune de Moulhard, dans les conditions suivantes :

Date de la demande : 8 septembre 2017 (délibération), reçue le 24 octobre 2017.

Population municipale 2016 : 151 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 1 510,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de peinture des murs intérieurs de la salle des fêtes.**

Coût :

HT 2 251 ,85 €

Financement :

Fonds de concours communautaire - 66,61 % 1 500,00 €

Total subventions - 66,61 % 1 500,00 €

Autofinancement communal HT - 33,39 %751,85 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 1 500,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 10,00 €.

Or, l'autofinancement de la commune doit être supérieur à la demande des fonds de concours. Après réception et vérification des pièces justificatives, il convient de modifier la délibération comme suit :

Coût HT : 2 151,85 €

Financement :

Fonds de concours communautaire - 49,77 % 1 071,00 €

Total subventions - 49,77 % 1 071,00 €

Autofinancement communal H.T. - 50,23 % 1 080,85 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 1 071,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle 2017 disponible : 439 €.

**Demande de fonds de concours
de la commune de Jallans**

Date de la demande : 17 juillet 2018
 Population municipale 2016 : 813 habitants.
 Enveloppe annuelle affectée à la commune : 8 130,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **création d'un city stade.**

Coût :	
HT	57 310,00 €
Financement :	
Subvention FDI - 19,89 %	17 144,00 €
Subvention région - 29,91 %	11 400,00 €
Fonds de concours communautaire -14,41 %	8 260,00 €
Total subventions - 64,22 %	36 804,00 €
Autofinancement communal HT - 35,78 %	20 506,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 8 260 €.
 Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 € (consommation du reliquat 2017 de 130 €+ l'enveloppe 2018 soit 8 130 € = 8 260 €).

**Demande de fonds de concours
de la commune nouvelle d'Arrou**

Date de la demande : 17 juillet 2018
 Population municipale 2016 : 3 885 habitants.
 Enveloppe annuelle affectée à la commune : 38 850 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de voiries 2018.**

Coût :	
HT	474 274,67 €
Financement :	
Subvention FDI - 21,08 %.....	100 000,00 €
Fonds de concours communautaire -8,19 %	38 850,00 €
Total subventions - 29,28 %	138 850,00 €
Autofinancement communal HT -70,72 %	335 424,67 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 38 850 €.
 Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

**Demande de fonds de concours
de la commune de Châteaudun**

Date de la demande : 7 septembre 2018
Population municipale 2016 : 13 260 habitants.
Enveloppe annuelle affectée à la commune : 132 260 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **réhabilitation école Caniaux.**

Coût :

HT	1 796 936,00 €
Financement :	
Subvention DETR - 21,67 %.....	389 445,00 €
Subvention FDI - 18,36 %.....	330 000,00 €
Fonds de concours 2017 - 7,36 %	132 260,00 €
Fonds de concours communautaire -7,36 %	132 260,00 €
Total subventions - 54,76 %	983 965,00 €
Autofinancement communal HT -45,24 %	812 971,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 132 260,00 €.
Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

Il est proposé d'attribuer aux communes de fonds de concours dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide d'attribuer les fonds de concours suivants :

Pour le projet de la commune de Moulhard	1 071,00 €
Pour le projet de la commune de Jallans	8 260,00 €
Pour le projet de la commune nouvelle d'Arrou	38 850,00 €
Pour le projet de la ville de Châteaudun	132 260,00 €

2018-241 : Environnement - Assainissement non-collectif - Règlement

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

La mission d'assistance due au titre de l'adhésion de la communauté de communes à l'Agence technique départementale (ATD) a permis, sur la base des divers règlements de services existant avant transfert de la compétence assainissement non-collectif, de rédiger un seul et même règlement sur l'ensemble du territoire.

L'objet du règlement est de déterminer et d'organiser les relations entre :

- « le SPANC » qui désigne l'exploitant du service public d'assainissement non-collectif de la communauté de communes du Grand Châteaudun,
- « l'utilisateur » qui désigne toute personne physique ou morale propriétaire ou occupante d'un immeuble non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées,
- « la collectivité », soit la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il fixe les droits et obligations de chacun concernant les modalités de conception, de réalisation, d'entretien et de fonctionnement et, le cas échéant, de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif ainsi que les conditions d'accès aux ouvrages et le contenu des missions de contrôle, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non-collectif, et de manière générale les dispositions d'application.

Le règlement définit également les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non-collectif (ANC) et leur usage et organise les relations du SPANC.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement proposé et de décider sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide le règlement proposé et décide de sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018-242 : Environnement - Assainissement non-collectif - Redevance - Instauration et uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Le règlement de service du service de l'assainissement non-collectif, dans son chapitre VI, article 25, dispose que :

« Les prestations de contrôle assurées par le SPANC, service public à caractère industriel et commercial, donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances dans les conditions prévues par ce chapitre. Ces redevances sont destinées à financer les charges du service.

« Les tarifs des redevances annuelles et/ou forfaitaires liées aux contrôles des installations d'assainissement non-collectif sont déterminés par délibération du conseil communautaire, et réévalués annuellement ».

Tarifs des redevances :

Type de redevance	Redevable	Montant hors taxes	Type de facturation
Redevance pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter (article 25.1) : contrôle de conception + contrôle d'exécution de l'installation	Propriétaire de l'immeuble	145 €	Facturation de la prestation par la communauté de communes
Redevance pour une contre-visite suite aux travaux de mise en conformité demandés dans le rapport de contrôle de l'exécution des travaux (article 25.1)	Propriétaire de l'immeuble	75 €	idem
Redevance pour le diagnostic technique des installations en cas de vente d'immeuble (article 25.2)	Propriétaire de l'immeuble	145 €	idem
Supplément si plusieurs immeubles sur la même propriété		+75€	
Redevance pour une contre-visite suite à des travaux demandés dans le diagnostic technique et ne nécessitant pas d'examen préalable de la conception (article 25.2)	Propriétaire de l'immeuble	75 €	idem
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (article 25.3)	Occupant de l'immeuble (à quelque titre que ce soit)	19,50€	Redevance forfaitaire annualisée, émise en même temps que la facture d'eau

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider la mise en place de la redevance forfaitaire annuelle, dans les conditions exposées ci-dessus,
- valider les tarifs ci-dessus et les modes de facturation,
- autoriser le Président à signer les conventions rendues nécessaires avec les émetteurs de facture d'eau pour intégrer la facturation de la redevance dans la facturation de l'eau et le reversement de cette redevance à la communauté de communes.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise en place de la redevance forfaitaire annuelle, dans les conditions exposées ci-dessous,
- Valide les tarifs ci-dessous et les modes de facturation,

Type de redevance	Redevable	Montant hors taxes	Type de facturation
Redevance pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter (article 25.1) : contrôle de conception + contrôle d'exécution de l'installation	Propriétaire de l'immeuble	145 €	Facturation de la prestation par la communauté de communes
Redevance pour une contre-visite suite aux travaux de mise en conformité demandés dans le rapport de contrôle de l'exécution des travaux (article 25.1)	Propriétaire de l'immeuble	75 €	idem
Redevance pour le diagnostic technique des installations en cas de vente d'immeuble (article 25.2)	Propriétaire de l'immeuble	145 €	idem
Supplément si plusieurs immeubles sur la même propriété		+75€	
Redevance pour une contre-visite suite à des travaux demandés dans le diagnostic technique et ne nécessitant pas d'examen préalable de la conception (article 25.2)	Propriétaire de l'immeuble	75 €	idem
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (article 25.3)	Occupant de l'immeuble (à quelque titre que ce soit)	19,50€	Redevance forfaitaire annualisée, émise en même temps que la facture d'eau

- Autorise le Président à signer les conventions rendues nécessaires avec les émetteurs de facture d'eau pour intégrer la facturation de la redevance dans la facturation de l'eau et le reversement de cette redevance à la communauté de communes.

2018-243 : Environnement - Assainissement non-collectif - Contrôle périodique des installations et utilisation d'un logiciel - Passation de conventions avec l'Agence technique départementale (ATD) d'Eure-et-Loir

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun est adhérente à l'Agence technique départementale (ATD).

Cette adhésion permet l'accès aux prestations suivantes.

Assainissement non-collectif (ANC) :

- contrôles de conception et de réalisation,
- avis dans les déclarations préalables d'aménagement, certificats d'urbanisme, permis d'aménager,
- information auprès du public sur les différentes filières d'ANC,
- assistance lors de la révision du zonage d'assainissement,
- aide pour les règlements de service, suivi des dossiers de réhabilitation, mise en place de marché de vidanges groupés.

Assainissement collectif :

- contrôle des équipements de traitement des eaux d'assainissement complémentaires aux obligations des prestataires ou DSP,
- assistance technique, aide à la rédaction de documents et formation auprès des exploitants des stations et des élus référents.

À ce jour, la communauté de communes exerce la compétence assainissement non-collectif sur l'ensemble de son territoire avec des modalités d'intervention héritées des anciennes communautés de communes et donc hétérogènes (différents intervenants pour les contrôles, différents prix d'intervention, différents règlements de services...). De plus, à ce jour, les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations d'ANC ne sont pas réalisés.

L'objectif est d'harmoniser le mode d'intervention sur l'ensemble du territoire en confiant à l'ATD, par convention, la totalité des contrôles préalables à la vente et des contrôles de conception et de réalisation, ainsi que la mise en œuvre des contrôles systématiques. Le passage d'une telle convention avec l'ATD à compter du 1^{er} janvier 2019 implique la réalisation d'un avenant à la délégation de service public à la SAUR sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Dunois, retirant la réalisation de ces contrôles de la DSP, pour un montant nul, car la prestation était directement réglée par le demandeur.

Par ailleurs, l'ATD a fait l'acquisition d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non-collectif en partenariat avec ses adhérents qui souhaitaient en bénéficier. Ce progiciel a pour objectif de gérer les activités et missions du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) de la collectivité adhérente et d'optimiser la gestion des dossiers entre le SPANC et le service assainissement de l'agence.

Une convention « pour l'acquisition d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non-collectif » entre l'ATD et la communauté de communes du grand Châteaudun est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, couvrant le territoire de l'ex-communauté de communes des Trois Rivières. Cette convention permet d'avoir un accès illimité au progiciel, de former les agents utilisateurs.

Il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, pour continuer à utiliser ce progiciel, et tenir compte de l'extension du territoire concerné. L'extension des droits d'utilisation du progiciel, de sa maintenance ou toute demande d'option spécifique (reprise et intégration d'une base de données, liaison cartographique avec le système d'information géographique (SIG) intercommunal, module de facturation des activités du SPANC...) fera l'objet d'un devis, soumis à la validation de la communauté de communes. Les devis se feront sur la base de la proposition financière jointe en annexe de cette délibération. Si celle-ci valide le devis, la prestation correspondante sera ensuite facturée par l'ATD à la communauté de communes.

Vu l'avis de la commission environnement, travaux du 6 septembre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la passation des conventions à conclure avec l'Agence technique départementale (ATD), à savoir :
 - convention pour la réalisation des diagnostics assainissement non-collectif dans le cadre des ventes immobilières ;
 - convention pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non-collectif ;
 - convention de partenariat pour l'utilisation d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non-collectif ;
- décider la passation d'un avenant à la convention de délégation de service public (DSP) de l'assainissement conclue avec la SAUR, retirant la prestation « contrôle de l'assainissement non-collectif » de cette DSP sur le territoire ex communauté de communes du Dunois (pour un montant nul)
- autoriser le Président à signer l'ensemble de ces conventions et avenants.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide la passation des conventions à conclure avec l'Agence technique départementale (ATD), à savoir :

- convention pour la réalisation des diagnostics assainissement non-collectif dans le cadre des ventes immobilières ;
 - convention pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non-collectif ;
 - convention de partenariat pour l'utilisation d'un progiciel de gestion départementale de l'assainissement non-collectif ;
- Décide la passation d'un avenant à la convention de délégation de service public (DSP) de l'assainissement conclue avec la SAUR, retirant la prestation « contrôle de l'assainissement non-collectif » de cette DSP sur le territoire ex communauté de communes du Dunois (pour un montant nul)
- Autorise le Président à signer l'ensemble de ces conventions et avenants.

2018-244 : Environnement - Plan climat air énergie territorial (PCAET) - Modalités de concertation avec la population

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 229-26,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant un engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu la délibération n° 2018-108 du 14 mai 2018 concernant la passation d'une convention avec le syndicat mixte Énergie Eure-et-Loir pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET),

Considérant l'obligation faite par l'article R. 229-53 du code de l'environnement de spécifier les modalités de collaboration avec la population,

Considérant le travail réalisé par le comité de pilotage réuni le 3 septembre 2018, complété par celui de la commission environnement, travaux réunie le 6 septembre 2018,

Il est proposé les dispositions suivantes.

A - Les objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le plan climat national et repris par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire et vise deux objectifs :

1. **l'atténuation.** Il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat **en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES)** dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) et limiter également la pollution atmosphérique ;
2. **l'adaptation.** Il s'agit de **réduire la vulnérabilité du territoire** puisqu'il est désormais établi que **les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.**

Le PCAET est une démarche de planification aussi bien stratégique qu'opérationnelle.

L'élaboration du plan climat permettra de définir une politique énergétique pour le territoire de la communauté de communes en coordonnant l'ensemble des partenaires et des actions nouvelles comme existantes.

B- La méthodologie retenue pour l'élaboration du PCAET

1. Gouvernance

Différentes instances seront mises en place pour assurer l'élaboration du PCAET.

- Le **comité de pilotage** finalisera l'élaboration du PCAET sur la base des propositions du comité technique.
- Le **comité technique** coordonnera l'ensemble des groupes de travail et élaborera à partir du travail réalisé des propositions qu'il présentera au comité de pilotage.
- Des **groupes de travail**, composés de membres de la société civile, d'élus, d'experts... feront des propositions chacun sur le thème dont ils seront chargés.
- Le **bureau d'études** missionné par le syndicat mixte Énergie Eure-et-Loir réalisera le diagnostic territoire et accompagnera le comité technique et le comité de pilotage dans la démarche d'élaboration et d'évaluation du dispositif.

2. Modalités de concertation

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du PCAET.

- Transmission d'articles aux communes de la collectivité afin qu'ils soient insérés dans les supports de communication communaux ou publication de bulletins d'information par la communauté de communes.
- Intégration sur les sites internet communaux de liens vers une page d'information interactive ou/et une plateforme collaborative pour informer la population de l'avancement des orientations prises par le PCAET. Les éléments du projet (synthèse du diagnostic territorial, projet de PCAET avec stratégie et plan d'actions) seront ainsi accessibles à tous et le public pourra apporter sa contribution et participer à des groupes de travail.
- Mise en place de questionnaires ouverts, sur internet ou dans des lieux publics.

- Mise en place d'un plan de communication permettant l'accès au plus grand nombre aux groupes de travail (notamment pour toucher le public non sensible à internet).
- Information régulière par voie de presse locale.
- Organisation d'ateliers thématiques et de groupes de travail dont la composition variera en fonction des secteurs et thèmes abordés.
- Organisation de réunions publiques et de diverses animations avec remontées des réflexions des publics.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées telles qu'exposées précédemment,
- arrêter les différentes instances de gouvernance telles que définies ci-dessus,
- autorise le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Fixe les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées telles qu'exposées précédemment,
- Arrête les différentes instances de gouvernance telles que définies ci-dessus,
- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement, la délibération sera notifiée :

- à Mme la préfète d'Eure-et-Loir,
- à Mme la sous-préfète de Châteaudun,
- à M. le président du conseil régional,
- à M. le président du conseil départemental,
- à M. le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- à M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- à M. le président de la chambre d'agriculture,
- à M. le président du Pays Dunois,
- à M. le président du parc naturel régional du Perche,
- à Mmes et MM. les maires des communes concernées.

2018-245 : Environnement - Collecte et traitements des déchets - Rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun a transmis son rapport annuel 2017.

Ce rapport a été soumis à la commission environnement et travaux le 6 septembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte de la transmission de ce rapport

2018-246 : Environnement - Collecte et traitements des déchets - Rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Brou, Bonneval, Illiers-Combray (SICTOM BBI)

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Brou, Bonneval, Illiers-Combray a transmis son rapport annuel 2017.

Ce rapport a été soumis à la commission environnement et travaux le 6 septembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Prend acte de la transmission de ce rapport

2018-247 : Environnement - Collecte et traitements des déchets - Rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou a transmis son rapport annuel 2017.

Ce rapport a été soumis à la commission environnement et travaux le 6 septembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte de la transmission de ce rapport

2018-248 : Développement économique - Dispositif AUDACE - Attributions de subventions

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

La subvention AUDACE comporte deux volets : une aide à l'investissement ou une aide à l'apprentissage :

Demandes de subvention AUDACE sur investissement

- Demande n° 2018-21 ATERIA , restaurant traditionnel à Châteaudun

ATERIA est une SARL créée par M. Daniel SEGOUIN pour installer à Châteaudun, rue Saint-Lubin, dans les anciens locaux de l'Arnaudière, un restaurant de gastronomie traditionnelle. Cuisinier de formation, M. SEGOUIN créera un emploi de responsable de salle. Pour pouvoir s'installer, M. SEGOUIN a dû acheter les murs et réaliser des travaux de rénovation importants. L'aide AUDACE contribuera à l'achat de matériel de cuisine d'un montant de 19 452 € HT.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € égale à 33,33 % du plafond de dépenses éligibles (taux majoré du fait de la création d'un emploi).

Demandes de subvention AUDACE Apprentissage

Numéro de-mande	Entreprise	commune	activité	Diplôme préparé	Centre de formation	Date de naissance de l'apprentif(e)
AUD-APP 2018-09	BDB DIVERTISSEMENT	Châteaudun	Exploitation d'un Escape Game	BTS tourisme	AFTEC Orléans	02 07 2000
La commission a émis un avis favorable à l'unanimité, exception faite de M. BEZAULT qui ayant un lien familial avec le dossier, n'a pas participé au vote, pour une subvention de 5 000 €.						
AUD-APP 2018-10	VSI RESTAURATION	Châteaudun	Bar brasserie (Le Commerce)	CAP hôtellerie restauration	CFA Les Chaises, Chartres	29 04 1998
La commission a émis un avis favorable à l'unanimité pour une subvention de 5 000 €.						
AUD-APP 2018-11	MELET Jean-Michel	Yèvres	Electricité, plomberie, chauffage	BTS maintenance des systèmes option énergétiques et fluidiques	CFA AFPI Pays de Loire, Le Mans	08 12 1997
L'embauche étant réalisée pour une deuxième année de BTS par apprentissage, la commission a émis un avis favorable à l'unanimité pour accorder par dérogation au règlement, une subvention plafonnée à 2 500 €.						
AUD-APP 2018-12	Garage ROYER	Brou	Garage automobile, carrosserie, dépannage autoroutier	CAP maintenance automobile option véhicules particuliers	CFA Chartres	20 02 2000
Compte-tenu des circonstances particulières de l'embauche, la commission a émis un avis favorable pour accorder une dérogation sur la date de dépôt de la demande postérieure à l'embauche et pour attribuer une subvention de 5 000 €.						
AUD-APP 2018-13	INFO MAINTENANCE	Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières	Conseil et vente de systèmes et logiciels informatiques	BTS systèmes numériques option info et réseaux	AFTEC Orléans	24 12 1998
La commission a émis un avis favorable à l'unanimité pour une subvention de 5 000 €						

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

Au titre de l'aide AUDACE sur investissement :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 €, à la SARL ATERIA, dans le cadre de la création d'un restaurant de cuisine traditionnelle, 4-6 rue Saint-Lubin 28200 Châteaudun,

Au titre de l'aide AUDACE apprentissage :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SAS BDB DIVERTISSEMENT, 2 rue des Huileries 28200 Châteaudun,

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SARL VSL RESTAURATION, enseigne Le Commerce, 7, place du 18-Octobre 28200 Châteaudun,

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SAS Garage ROYER 12, allée des Alouettes 28160 Brou,

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SAS INFO MANTENANCE 11 ter, rue Saint-Severin 28220 Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières,
- par dérogation au règlement en vigueur, une aide AUDACE d'un montant de 2 500 € (pour un contrat d'apprentissage limité à un an) à l'entreprise individuelle MELET Jean-Michel, 3, rue Jean-Moulin 28160 Yèvres.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Accorde :

Au titre de l'aide AUDACE sur investissement :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 €, à la SARL ATERIA, dans le cadre de la création d'un restaurant de cuisine traditionnelle, 4-6 rue Saint-Lubin 28200 Châteaudun,

Au titre de l'aide AUDACE apprentissage :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SAS BDB DIVERTISSEMENT, 2 rue des Huileries 28200 Châteaudun,
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SARL VSL RESTAURATION, enseigne Le Commerce, 7, place du 18-Octobre 28200 Châteaudun,
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SAS Garage ROYER 12, allée des Alouettes 28160 Brou,
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SAS INFO MANTENANCE 11 ter, rue Saint-Severin 28220 Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières,
- par dérogation au règlement en vigueur, une aide AUDACE d'un montant de 2 500 € (pour un contrat d'apprentissage limité à un an) à l'entreprise individuelle MELET Jean-Michel, 3, rue Jean-Moulin 28160 Yèvres.

2018-249 : Urbanisme - Finalisation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois et élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) du Grand Châteaudun - Passation d'un marché

M. Alain VENOT, président, expose :

Vu la délibération n°2018-209 du 26 juin 2018 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Grand Châteaudun,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en procédure formalisée du 20 juillet 2018 avec pour objet la « Finalisation du PLUi du Dunois et Elaboration du PLUiH du Grand Châteaudun »,

Considérant la date de remise des candidatures fixée au 22 août 2018 à 12h00,

Considérant les 4 offres reçues dans les délais et déclarées recevables,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres – Décision d'Attribution en date du 05 septembre 2018 demandant l'audition des 4 candidatures déposées,

Considérant le souhait de la commission « Aménagement du territoire-Habitat-Transports et Numérique » réunie le 05 septembre 2018 de procéder à l'audition des candidats,

Considérant l'audition des 4 candidats tenue le 14 septembre 2018,

La commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2018, a retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle du groupement d'étude suivant : **VE2A – Institut d'Ecologie Appliquée (IEA)**

La commission Aménagement du territoire sollicite le conseil communautaire pour :

- **ATTRIBUER** le marché à VE2A Mandataire du groupement VE2A-IEA domicilié 34 Avenue Raspail – 94250 GENTILLY pour un montant de 306 360 € TTC (255 300 € HT) tranche ferme et de 18 720 € TTC (15 600€ HT) tranche conditionnelle,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2019.

M. Bertrand ARBOGAST demande sous quelle durée se finalisera le PLUi.

M. le Président lui répond qu'il espère que ce délai sera le plus rapide possible, soit une durée d'environ trois ans. L'objectif est notamment de limiter la période au cours de laquelle, du fait de la caducité du document d'urbanisme antérieur, la commune de Marboué sera soumise au règlement national d'urbanisme.

Vu l'exposé de M. le président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Attribue le marché à VE2A Mandataire du groupement VE2A-IEA domicilié 34 Avenue Raspail – 94250 GENTILLY pour un montant de 306 360 € TTC (255 300 € HT) tranche ferme et de 18 720 € TTC (15 600€ HT) tranche conditionnelle,

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Inscrit les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2019.

2018-250 : Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois - Élaboration - Marché conclu en 2011 entre la communauté de communes du Dunois et le groupement d'entreprise conjoint Ville Ouverte / Trame / Oikos - Passation d'un protocole transactionnel

M. Alain VENOT, président, expose :

Il est rappelé qu'un marché avait été conclu en 2011 entre l'ancienne communauté de communes du Dunois et le groupement d'entreprises conjoint Ville Ouverte / Trame / Oikos, dont la société Ville Ouverte est le mandataire, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois.

Ce marché, conclu pour une durée initiale de 36 mois, a fait l'objet d'un avenant reportant la date de fin du marché au 31 décembre 2017.

Aujourd'hui, malgré la prolongation de la durée du marché, seules 3 des 8 phases prévues dans le cahier des charges sont totalement achevées, la 4^{ème} phase est achevée à 90 % et le PLUi du Dunois n'est toujours pas approuvé.

La communauté de communes du Grand Châteaudun et le groupement conjoint souhaitent solder les procédures en cours et notamment libérer les retenues de garanties liées aux phases réalisées. Cependant, l'impossibilité pour la communauté de communes de dresser le procès-verbal de réception du marché public entraîne l'impossibilité de libérer les retenues de garanties par la trésorerie de Châteaudun.

Dans ce contexte, le protocole transactionnel s'avère être le seul levier permettant de satisfaire les deux parties.

Il convient en conséquence d'approuver la passation d'un protocole transactionnel entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et le groupement d'entreprises conjoint Ville Ouverte / Trame / Oikos, joint en annexe, de mandater le Président pour le signer et le mettre en œuvre.

Vu l'exposé de M. le président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve la passation d'un protocole transactionnel entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et le groupement d'entreprises conjoint Ville Ouverte / Trame / Oikos, joint en annexe, de mandater le Président pour le signer et le mettre en œuvre.

2018-251 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Dunois - Attribution d'aides

M. Alain VENOT, président, expose :

Il est rappelé que l'ancienne communauté de communes du Dunois avait signé le 16 décembre 2015 une convention avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) décidant de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), pour une durée de cinq ans.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé datant de plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

Elle s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maîtrisés ainsi qu'aux copropriétés.

La communauté de communes du Dunois a décidé d'apporter une aide financière sur le reste à charge de chaque propriétaire une fois déduits les montants des toutes les autres aides publiques mobilisables.

La communauté de communes du Dunois a décidé de confier la mise en œuvre de l'OPAH à SOLIHA (Solidaires pour l'habitat).

Il est proposé d'examiner les dossiers transmis par SOLIHA, selon le plan de financement suivant :

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
CHÂTEAUDUN 5, rue de l'Abbé-Desjouis	Isolation murs extérieurs, changement des menuiseries et des volets	33 861,48 €	10 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	-
CHÂTEAUDUN 49, route de Brou	Chaudière à condensation	7 879,11 €	2 614,00 €	747,00 €	500,00 €	-
CHÂTEAUDUN 3, allée Pierre-de-Ronsard	Chaudière gaz à condensation - menuiseries et volets roulants isolaires	19 589,49 €	6 496,00 €	1 600,00 €	500,00 €	-
CHÂTEAUDUN 55, rue Louis-Armand	Isolation murs extérieurs	17 876,98 €	8 473,00 €	1 694,00 €	2 000,00 €	-

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
CHÂTEAUDUN 108-110, rue de la République	Réhabilitation complète du logement. Travaux retenus : isolation murs intérieurs et combles, électricité, ventilation et ballon d'eau chaude	66 872,16 €	25 000,00 €	2 000,00 €	16 000,00 €	-
CHÂTEAUDUN 25, rue Jean-Macé	Chaudière gaz	6 300,00 €	2 945,00 €	589,00 €	1 045,00 €	-

Il est proposé d'attribuer les primes de la communauté de communes du Grand Châteaudun aux actions d'amélioration de l'habitat dans les conditions exposées ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Attribue les primes de la communauté de communes du Grand Châteaudun aux actions d'amélioration de l'habitat dans les conditions exposées ci-dessus, et d'autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
CHÂTEAUDUN 5, rue de l'Abbé-Desjouis	Isolation murs extérieurs, changement des menuiseries et des volets	33 861,48 €	10 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	-
CHÂTEAUDUN 49, route de Brou	Chaudière à condensation	7 879,11 €	2 614,00 €	747,00 €	500,00 €	-
CHÂTEAUDUN 3, allée Pierre-de-Ronsard	Chaudière gaz à condensation - menuiseries et volets roulants isolaires	19 589,49 €	6 496,00 €	1 600,00 €	500,00 €	-

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
CHÂTEAUDUN 55, rue Louis-Armand	Isolation murs extérieurs	17 876,98 €	8 473,00 €	1 694,00 €	2 000,00 €	-
CHÂTEAUDUN 108-110, rue de la République	Réhabilitation complète du logement. Travaux retenus : isolation murs intérieurs et combles, électricité, ventilation et ballon d'eau chaude	66 872,16 €	25 000,00 €	2 000,00 €	16 000,00 €	-
CHÂTEAUDUN 25, rue Jean-Macé	Chaudière gaz	6 300,00 €	2 945,00 €	589,00 €	1 045,00 €	-

2018-252 : Habitat -Fonds de Solidarité pour le logement (FSL Participation financière 2018-)

M. Alain VENOT, président, expose :

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL), créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir. Depuis le 1^{er} janvier 2015, ce fonds est géré par les départements.

Dans ce cadre, le président du conseil départemental a adressé une demande de participation au titre de 2018. En effet, le FSL est abondé par le département, la CAF, la MSA, les communautés, communes et CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie.

Sur l'année 2017, le FSL a été destinataire de 5 511 demandes. 4 162 ménages euréliens ont ainsi bénéficié d'aides à l'accès, au maintien ou d'un accompagnement social spécifique logement.

Pour les bailleurs sociaux, la participation a été fixée par le comité de pilotage du FSL à 3 € par logement. C'est à ce titre qu'est sollicitée la CCGC, qui est propriétaire de 16 logements. Le montant de la participation financière de la communauté s'élève donc à $16 \times 3 \text{ €} = 48 \text{ €}$.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une participation financière de 48 € au fonds de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2018.

Vu l'exposé de M. le président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Accorde une participation financière de 48 € au fonds de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2018.

2018-253 : Habitat - Abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville - Passation d'une convention d'utilisation de l'abattement pour

M. Alain VENOT, président, expose :

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixant le nouveau cadre de la politique de la ville dans un contrat de ville de nouvelle génération pour la période 2015-2020 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant le périmètre de quartier prioritaire de la politique de la ville de Châteaudun « Camus Schweitzer » ;

Considérant que depuis 2001, les organismes de l'habitat bénéficiaient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en zones urbaines sensibles, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires ;

Considérant qu'à compter de 2016 et jusqu'en 2020, la base d'imposition à la TFPB des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville fait l'objet d'un abattement de 30 % ;

Considérant que la communauté de communes du Dunois, la ville de Châteaudun et l'État avaient signé une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB concernant le quartier prioritaire « Camus Schweitzer » pour la période 2016-2017-2018 ;

Il est proposé pour les exercices 2019 et 2020 la passation entre l'office public de l'habitat du Grand Châteaudun, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la ville de Châteaudun et l'État d'une convention d'utilisation de l'abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Vu l'exposé de M. le président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise pour les exercices 2019 et 2020 la passation entre l'office public de l'habitat du Grand Châteaudun, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la ville de Châteaudun et l'État d'une convention d'utilisation de l'abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, et autorise le Président ou son représentant à la signer.

2018-254 : Sports - Centres nautiques communautaires - Reconduction des conventions de mise à disposition

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun et espace forme et bien-être les Rivièrades).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL ARTEMIS (Equalia).

Par ailleurs, les établissements scolaires utilisent les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...). Les établissements scolaires, communes, syndicats scolaires et associations suivants font l'objet de cette délibération.

Dénomination de l'utilisateur	Tarif appliqué par séance et par enfant
SIVOS de Droué (41)	3,30 €
Ecole du Gault-du-Perche (41)	3,30 €
SIRP de Villampuy-Villemaury, école élémentaire d'Ozoir-le-Breuil	1,60 €
Commune de Cloyes-les-Trois-Rivières pour ses établissements scolaires	1,60 €
Commune de Saint-Denis-les-Ponts pour ses établissements scolaires,	1,60 €
APE La Farandole des deux villages pour l'école de Saint-Hilaire-la-Gravelle (41)	3,30 €
Commune nouvelle d'Arrou pour ses établissements scolaires	1,60 €
Coopérative scolaire de Fréteval (41)	3,30 €
Coopérative scolaire de Morée (41)	3,30 €
OGEC Saint-Joseph d'Arrou pour ses établissements scolaires	1,60 €

La tarification servant de base à la facturation est de 3,30€ par séance et par enfant pour les établissements situés hors de la communauté de communes du Grand Châteaudun et de 1,60 € par séance et par enfant pour les établissements situés dans la communauté de communes du Grand Châteaudun (révisable au 1^{er} juillet de chaque année).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers les conventions tripartites inhérentes à chaque établissement scolaire entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société ARTEMIS et ses utilisateurs.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation du centre nautique pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dispositions contraires des parties.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition du centre nautique des Trois Rivières au profit des établissements scolaires susvisés et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide la mise à disposition du centre nautique des Trois Rivières au profit des établissements scolaires susvisés et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif

2018-255 : Tourisme - Taxe de séjour - Instauration et fixation des taux

M. Hugues d'AMÉCOURT, vice-président, expose :

La taxe de séjour a été créée par une loi de 1910, à destination des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. À l'origine, elle pouvait être instituée au profit des seules stations classées de tourisme. Cette possibilité a été depuis élargie, en 1985 aux communes de montagne, en 1986 aux communes littorales, en 1988 aux communes réalisant des actions de promotion touristique, puis en 1995 aux communes réalisant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

Depuis 1999, la taxe de séjour peut être mise en place par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes.

La taxe de séjour est régie par les dispositions combinées des articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 3333-2, L. 5211-21, R. 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), L. 321-2 du code de l'environnement, L. 133-7, L. 311-6, L. 321-1, L. 323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1, L. 342-5, R. 133-32 et R. 133-37 du code du tourisme.

L'objectif de cette taxe est de faire supporter aux visiteurs qui séjournent sur un territoire une partie des charges exposées au titre de la politique publique de développement touristique. Ainsi, le principe de la taxe de séjour est de demander aux vacanciers hébergés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI de payer une taxe, dont le produit, porté en section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement, est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. L'utilisation du produit de la taxe de séjour fait l'objet d'un état annexe au compte administratif.

Lorsqu'un office de tourisme communal ou intercommunal est constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), le produit de la taxe de séjour perçu sur son périmètre de compétence lui est reversé (article L. 133-7 du code du tourisme). Le produit de la taxe de séjour est alors comptabilisé au budget de la commune ou de l'EPCI et au budget de l'EPIC. Cette situation ne concerne pas aujourd'hui le Grand Châteaudun, sur le territoire duquel œuvrent deux offices du tourisme structurés en régie municipale et association.

Peuvent instituer la taxe de séjour,

- les communes touristiques (classement par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans),
- les stations classées de tourisme (classement par décret pour une durée de douze ans),
- les communes littorales,
- les communes de montagne,
- les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme,
- les communes qui réalisent des actions de protection et de gestion de leur espace naturel.

Les EPCI, quel que soit leur régime fiscal, disposent de la faculté d'instituer la taxe de séjour intercommunale. Dès lors, la taxe est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire sauf, le cas échéant, sur le territoire d'une commune ayant préalablement institué cette taxe. Dans cette hypothèse, la commune concernée peut, par délibération, s'opposer à la perception de la taxe intercommunale. La délibération de l'EPCI n'est alors pas applicable sur le territoire de cette commune (cf. article L. 5211-21 du CGCT).

En l'espèce, le Grand Châteaudun instituerait la taxe de séjour au titre de la réalisation d'actions de promotion en faveur du tourisme, s'inscrivant dans le champ de la compétence obligatoire prévue par l'article L. 5214-16 du CGCT.

À ce jour, seule la commune de Brou a institué cette taxe. En conséquence, son conseil municipal pourrait décider d'en poursuivre la perception. Dans le cas contraire, la taxe de séjour intercommunale s'y appliquerait, avec reversement à la commune par le biais de l'attribution de compensation du montant actuel de taxe, après examen et rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La taxe de séjour connaît deux régimes, au réel ou au forfait, définis par la délibération institutive.

Modalités d'application de la taxe de séjour au réel ou au forfait		
	Taxe au réel	Taxe au forfait
Redevables	Personnes non domiciliées dans la commune ou sur le territoire de l'EPCI, qui séjournent dans un hébergement marchand.	- Logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes de passage. - Particuliers louant tout ou partie de leur habitation personnelle (chambres d'hôtes par exemple).
Mode de calcul	Au nombre de nuitées réellement comptabilisées.	Indépendante du nombre réel de personnes hébergées : taxe assise sur la capacité d'accueil (nombre de personnes que l'établissement peut accueillir), à laquelle est appliquée un abattement compris entre 10 % et 50 %. => Abattement défini par délibération, en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement.
Exonérations	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées de moins de 18 ans. - Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune. - Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire. - Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal ou communautaire. - Propriétaires de résidence secondaire (acquittent la taxe d'habitation). 	Propriétaires hébergeant des personnes à titre gratuit.
Mention sur la facture remise au client	Obligatoire, distincte du prix de la chambre (taxe non incluse dans le prix de la chambre).	Non obligatoire. Si la taxe est répercutée sur le prix de l'hébergement, l'hébergeur peut faire figurer sur la facture la mention « <i>taxe de séjour forfaitaire comprise</i> ».
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Non incluse dans la base d'imposition de la TVA : logeur, collecteur de la taxe, devant l'intégrer dans sa facture au client.	Taxe intégrée au prix de vente, incluse dans la base d'imposition à la TVA du logeur.

Les tarifs de la taxe sont encadrés par la loi, dans les conditions suivantes (cf. article L. 2333-30 du CGCT, modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, article 44 V, montants effectifs au 1^{er} janvier 2019).

Catégories d'hébergement	2019	
	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

À noter,

- le tarif retenu pour une des catégories d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature ;
- les limites de tarif mentionnées au tableau ci-dessus sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles sont arrondies au dixième d'euro.

La gratuité du séjour exonère du paiement de la taxe : en effet, l'article L. 2333-33 du CGCT dispose que « la taxe de séjour est perçue (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus ». Dès lors qu'aucun loyer n'est perçu, la taxe de séjour ne peut être facturée seule.

Du fait de la loi de finances rectificative pour 2017, à partir du 1^{er} janvier 2019,

- la taxe de séjour peut être collectée par les plateformes de réservation, de location ou de mise en relation pour la location de meublés de tourisme,
- il est possible d'instaurer une taxe de séjour en fonction du prix de la nuitée pour les meublés de tourisme non classés, notamment ceux mis en location par les plateformes de réservation en ligne.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la délibération d'institution de la taxe de séjour doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les montants et périodes durant laquelle s'applique la taxe sont déterminés par le conseil municipal ou communautaire.

Le département a la possibilité d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. C'est le cas en Eure-et-Loir. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 3333-2, L. 5211-21, R. 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 du code général des collectivités territoriales, L. 321-2 du code de l'environnement, L. 133-7, L. 311-6, L. 321-1, L. 323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1, L. 342-5, R. 133-32 et R. 133-37 du code du tourisme,

- d'instituer la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du territoire du Grand Châteaudun,
- de préciser que la taxe de séjour est instituée au réel,
- d'indiquer que la période d'application de la taxe sera l'année entière, du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- d'en fixer les montants comme suit (tarif au 1^{er} janvier 2019 par personne et par nuitée) :

Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,40 €

Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 % votée par le département (cf. art. L. 3333-1 du CGCT)	Oui
---	-----

- de rappeler que sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

- de charger le Président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

M. Claude TÉROUINARD demande si une estimation des recettes de la taxe de séjour est connue sur 2019.

M. Hugues d'AMÉCOURT indique que le montant pourrait se situer entre 45 000 € et 60 000 €.

Il est évoqué la situation des centrales de réservation au regard du recouvrement de la taxe, et le système institué en 2019 pour faciliter sa perception pour les meublés de tourisme.

Il est précisé que les recettes de la taxe de séjour seront affectées à des actions en faveur du tourisme.

M. Claude TÉROUINARD rappelle la nécessité de définir le rôle de chacun en matière de politique touristique. Il souligne l'impact de la révolution numérique dans ce domaine.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide d'instituer la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du territoire du Grand Châteaudun,

- Précise que la taxe de séjour est instituée au réel,

- Indique que la période d'application de la taxe sera l'année entière, du 1^{er} janvier au 31 décembre,

- d'en fixer les montants comme suit (tarif au 1^{er} janvier 2019 par personne et par nuitée) :

Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,40 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 % votée par le département (cf. art. L. 3333-1 du CGCT)	Oui
---	-----

- Rappelle que sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- Charge le Président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h05.


Alain VENOT
Président


Serge HÉNAULT
Secrétaire de séance

